



Accès à un événement de danse public

Par danse59

Bonjour ,

J'aimerais savoir si un organisateur d'événement peut m'interdire l'accès a l'une de ses soirées : Prix d'accès a 12 euros au public . Je précise que l'événement se deroule dans un hotel qu'il lour pour l'occasion . Ni le flyer ni l'événement ne mentionne que c'est une soirée privée . C'est un événement de danse ouvert au public . Si oui , pour quelles motif peut t'il le faire ? Si non , quel sont les recours pour l'attaquer si cela se produit , et qu'encours t'il si j'ai gain de cause ? Quelle sont les demarches a suivrent et quelle sont les probabilités d'avoir gain de cause ?

Merci d'avance pour vos réponses.
Ajout de la modération, CGU du forum.

Par Isadore

Bonjour,

Un organisateur peut restreindre l'accès à un évènement organisé par ses soins, oui.

Pour quel motif vous a-t-il interdit l'accès ?

Par Danse59

Il m'interdit l'accès parceque je travail pour d'autre structure de danse , mais je n'accepterai pas de travailler pour lui . Les services de police mavait dis qu'un organisateur ne pouvais pas interdire une soirée ouvert au grand publique mais qu'il pouvait interdire l'accès seulement si ça soirée été privée et que la mention soirée privée été notée sur l'événement ou le flyer

Par morobar

Bonjour,

Vous pouvez vous plaindre d'un refus de vente de la part de l'organisateur, auquel il répondra par la crainte d'un trouble à l'ordre public de son spectacle, compte tenu des relations que vous avez avec lui.

Alors votre combat n'est pas gagné d'avance.

Et il est clair à travers votre question que vous avez bien l'intention de l'ennuyer, et il est aussi clair qu'il voit bien dans votre petit jeu.

Par Danse59

Bien évidemment,je veux juste ne pas avoir à céder au chantage d'être obligé d'arrêter de travailler en i.dependant pour tout le monde et de me restreindre pour lui afin de pouvoir aller danser un samedi soir . Je refuse de céder au cha tagr et à la manipulation

Par Isadore

Bonjour,

Comme l'indique Morobar, vous pouvez déposer plainte pour refus de vente si vous avez la preuve qu'on vous a refusé sans motif valable l'accès à un service qui n'était pas réservé à certaines personnes.

Ce sera ensuite au juge de déterminer si :

- il y a bien eu refus de vente (la charge de la preuve repose sur vous)
- le motif avancé par le vendeur est légitime.

Je vous conseille l'assistance d'un avocat.

La probabilité d'avoir gain de cause dépend de la solidité de vos preuves et de l'existence d'un éventuel "motif légitime" de vous interdire l'accès à ce service.